

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE JOUY-LE-MOUTIER**

---oooOooo---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2018**

Le vingt juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Etaient présents : mesdames CORDIER, ABADIE, BERGOPSOM, JOUSSEAUME,  
SURVILLE-CHARPENTIER, VERWAERDE, FAIT, LAINE  
Messieurs PRAT, TAMINE

Absent excusé : monsieur TELLIER

Date de convocation : 23 mai 2018

Date d'affichage : 27 juin 2018

---oooOooo---

Le quorum étant atteint (11 sur 12) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

**20-06/2018/1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 AVRIL 2018**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017.

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration 4 Avril 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSIONS PERMANENTES ET PAR LA VICE PRESIDENTE**

**DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE LE 18 AVRIL 2018**

- Aide accordée de 700 euros pour le paiement de deux factures de gaz,
  - Aide accordée de 350 euros pour le paiement d'une dette locative,
  - Aide accordée de 213,20 euros pour le paiement d'un loyer,
  - Aide accordée de 137 euros pour le paiement d'une régularisation des charges d'eau,
  - Aide accordée de 317,19 euros pour le paiement d'une facture d'électricité,
  - Aide accordée de 268,69 euros pour le financement d'un appareil électroménager
- \* Soit une dépense de : 1986,08 euros

**Epicerie solidaire :**

- 25 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire.

**CYO :**

- 8 familles ont pu en bénéficier

**COMMISSION PERMANENTE DU 09 MAI 2018****Epicerie solidaire :**

- 14 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire.

**CYO :**

- 4 familles ont pu en bénéficier

**DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE DU 18 MAI 2018**

- Aide accordée de 462,20 euros pour le paiement de quatre nuitées à l'hôtel et taxes de séjour

**DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE DU 30/05/2018****Epicerie solidaire :**

- 6 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire.

**DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE DU 11/06/2018****CYO :**

- 1 famille a pu en bénéficier

**DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE DU 14/06/2018**

- Aide accordée de 30 euros pour des frais de carburant

**DOMICILIATION :**

- Nombre de domiciliés : 35 au 19/06/2018
- Nombre de sorties depuis le 01 janvier 2018 = 11 au 19/06/2018
- Nombre de refus depuis le 01 janvier 2018 = 1 au 19/06/2018

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU C.C.A.S 2017**

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du rapport d'activités du C.C.A.S 2017 présenté par madame Françoise CORDIER.

**20-06/2018/2 -- REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE  
AVENANT FINANCIER N°2 A LA CONVENTION N° 95-16-01-011**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération n° 4-22 de l'assemblée départementale en date du 18 juin 2004 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et les CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RMI,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 5 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 22 juin 2016 relative au renouvellement de la convention n° 95-16-01-011 dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A par les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S) et les centres intercommunaux d'action sociale (C.I.A.S) du Val d'Oise,

CONSIDERANT que la convention a pour objet de formaliser et de développer le partenariat entre le C.C.A.S et le Département du Val d'Oise, dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental s'engage à financer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA sur la base d'un forfait annuel,

CONSIDERANT que la rémunération est établie au prorata du nombre de suivis effectifs réalisés au sein d'un même foyer bénéficiaire du RSA au cours de l'année,

CONSIDERANT que ce suivi est concrétisé par l'établissement d'un contrat d'orientation et/ou d'un contrat d'engagement réciproque, formalisé par le C.C.A.S ou par l'opérateur « Bilan Diagnostic Orientation » ou par l'opérateur « évaluateur santé » et validé par l'équipe pluridisciplinaire,

CONSIDERANT qu'au vu du bilan de l'année 2017 présenté au conseil d'administration du C.C.A.S le 14 février 2018 et transmis au Conseil Départemental du Val d'Oise le 27 février 2018, le nombre de dossiers suivis dans le cadre d'un accompagnement global qui ouvre droit à une rémunération est de 184, correspondant à une participation financière de 23 920 euros (184 dossiers x 130 €),

CONSIDERANT qu'un acompte d'un montant de 13 780 euros a été versé le 19 juillet 2017 et que le le montant du solde dû est de 10 140 euros,

CONSIDERANT que le département doit verser pour l'année 2018, un acompte d'un montant de 11 960 € euros, correspondant à 50 % de la participation financière accordée pour la prise en charge des bénéficiaires ayant signé au moins un contrat d'orientation et/ou un contrat d'engagement réciproque, établis au cours de l'année 2017,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

ADOpte les termes de l'avenant financier n° 2 à la convention n° 95-16-01-011,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente du centre communal d'action sociale à signer l'avenant financier n° 2 à la convention n° 95-16-01-011 permettant de percevoir les recettes liées à cette action (solde 2017 et versement de l'acompte 2018).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

#### **20-06/2018/3 – FONDS SOLIDARITE LOGEMENT - ENERGIE POUR L'ANNEE 2018**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes en situation de précarité et instituant un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU l'article 65 de Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le décret du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le logement,

VU la loi du 13 juillet 2006 portant engagement National pour le Logement,

VU le décret du 10 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

CONSIDERANT qu'un fonds départemental d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie a été créé par une convention, en date du 26 Septembre 1997, passée entre l'Etat, le Département, les services de l'EDF GDF de Cergy, la SICAE de la Vallée de Sausseron, l'ASSEDIC du Val d'Oise, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et à l'époque l'association LOGEVAL.

CONSIDERANT que le Fonds est constitué de leur contribution financière et de celle des communes adhérentes,

CONSIDERANT que cette convention prévoyait le renouvellement des participations des communes, sous forme d'avenant à la convention, précisant le montant de la contribution des communes,

CONSIDERANT que l'article 65 de la loi du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales confiant le FSL aux départements à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2005, prévoit l'élargissement des missions du FSL, au paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone, ainsi qu'au financement des dépenses de gestion locative des associations, centres communaux et intercommunaux d'action sociale et autres organismes à but non lucratif,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier participe financièrement au Fonds Solidarité Logement au titre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie depuis 1998, qui a pour objectif d'éviter la suppression des fournitures d'énergie aux familles ayant des ressources précaires,

CONSIDERANT les besoins des ménages jocassiens pour un soutien à l'énergie, au regard des chiffres 2017 fournis par les services du Conseil Général du Val d'Oise,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- FIXE à neuf cent euros le montant de la participation au Fonds de Solidarité Logement Energie au titre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie pour l'année 2018,
- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente du centre communal d'action sociale à signer les documents afférents au « FSL Energie » au titre de l'année 2018,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 à l'imputation comptable 65733.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix Pour : 11

Voix Contre : 0

Abstention : 0

#### **AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

#### **20/06/2018/4 – SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du 14 février 2018 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 4 avril 2018 adoptant le Budget Primitif 2018 du C.C.A.S,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale soutient les associations qui développent des activités à caractère social,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, décide :

De verser, au titre de l'année 2018, les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES
<b>ACCUEIL AUX FAMILLES DE DETENUS DU VAL D'OISE</b> Tribunal de Grande Instance 3, rue Victor Hugo 95300 Pontoise	200,00 €
<b>ACCUEIL ET ENTRAIDE DU VEXIN</b> Centre Hospitalier René Dubos - Centre Jean Delay 6, avenue de l'Île de France - 95300 Pontoise	250,00 €
<b>APED L'ESPOIR</b> 1, impasse du Petit Moulin 95340 Persan	200,00 €
<b>APUI LES VILLAGEOISES</b> 9, rue de la Justice Mauve 95000 CERGY	500,00 €
<b>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)</b> Rue des Chauffours - 95000 Cergy	3604,00 €
<b>DU COTE DES FEMMES</b> 21, avenue des Genottes - CS 28381 - 95800 Cergy	2200,00 €
<b>ECOLE ET FAMILLE CENTRE DE PROXIMITE ET DE RESSOURCES</b> Ruelle DARRAS 95310 Saint-Ouen-L'aumône	200,00 €
<b>HEVEA HABITER ET VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT</b> 31,33 rue de Maurecourt 95280 Jouy-Le-Moutier	150,00 €
<b>LIGUE CONTRE LE CANCER -COMITE DU VAL D'OISE</b> 2, boulevard Jean Allemane 95100 Argenteuil	225,00 €
<b>LIRE VIVRE</b> Centre Hospitalier René Dubos 6, avenue de l'Île de France 95300 Pontoise	100,00 €
<b>M.F.P.F.95 - Mouvement Français pour le Planning Familial</b> Tour Bleue des Cerclades - Parvis des trois Fontaines - 95000 Cergy -	400,00 €
<b>SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU VAL D'OISE</b> 25, rue Armand Lecompte 95310 Saint-Ouen-L'aumône	9000,00 €
<b>SECOURS CATHOLIQUE</b> Délégation du Val d'Oise : 12, rue de la Bastide - BP 28468 - 95808 Cergy-Pontoise Cedex - Equipe de Jouy le Moutier/Neuville/Vauréal - 3 bis, avenue des Bruzacques à Jouy-le-Moutier	800,00 €
<b>SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - Fédération du Val d'Oise</b> 4, rue de l'industrie - 95310 Saint-Ouen-L'aumône -	200,00 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 à l'imputation comptable 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 11  
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**20-06/2018/5 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 8 du 10 juin 2015 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

- décision 2018/1 du 11 avril 2018 : avenant au contrat de prestation entre le CCAS et madame URIOT pour les ateliers de revalorisation de l'estime de soi,
- décision 2018/2 du 11 avril 2018 : avenant au contrat entre le CCAS et monsieur AUBRIT pour les ateliers coaching/mobilité-emploi,
- décision 2018/3 du 18 mai 2018 : contrat de prestation entre le CCAS et madame ROUILLAT, psychologue pour les permanences d'écoute et de soutien psychologique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 11  
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11  
Voix POUR : 11  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : dix-neuf heures et quarante minutes.



Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Action Sociale,  
Vice-Présidente du C.C.A.S

  
Françoise CORDIER